



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 16-2018-08-10-012  
portant approbation du plan de prévention des risques naturels  
d'inondation de la vallée de la Tude, commune de Chalais

Le Préfet de la Charente,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRI) de la vallée de la Tude sur la commune de Chalais ;

**Vu** la consultation des collectivités et personnes publiques associées prévue à l'article R 562-7 du code de l'environnement, effectuée par courrier en date du 19 décembre 2016 ;

**Vu** les avis suivants des personnes publiques associées, à savoir :

- les avis favorables :

- de la commune de Chalais par délibération du 30 janvier 2017,
- du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins Tude et Dronne aval par délibération du 19 décembre 2016,

- les avis réputés favorables de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne, du Conseil départemental de la Charente et de la Chambre d'agriculture de la Charente,

- l'avis réservé du Centre régional de la propriété forestière Nouvelle Aquitaine en date du 18 janvier 2017,

- la demande formulée par la commune de Chalais par courrier du 16 février 2017.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 23 février 2018 au 26 mars 2018 inclus relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire de la commune ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 16 avril 2018 émettant un avis favorable au projet d'élaboration du PPRI de la vallée de la Tude sur la commune de Chalais ;

**Considérant** que les aléas d'inondation par La Tude et La Viveronne sur la commune de Chalais sont de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

**Considérant** la nécessité d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Tude sur la commune de Chalais qui permettra de prendre en compte sur un seul document le risque d'inondation par débordement des rivières de La Tude et de La Viveronne, d'établir une cartographie précise des zones de risque d'inondation et d'assurer la maîtrise de l'urbanisation et la sécurité des personnes et des biens dans les zones exposées au risque ;

**Considérant** que la procédure de PPRI a fait l'objet d'une association de la commune de Chalais et des personnes publiques associées et d'une concertation publique ;

**Considérant** les avis recueillis lors de la consultation réglementaire du 19 décembre 2016 ;

**Considérant** les différentes observations émises lors de l'enquête publique ;

**Considérant** le rapport de la directrice départementale des territoires du 12 avril 2018 de nature à répondre aux questionnements du commissaire enquêteur dans son procès-verbal d'observations ;

**Considérant** que les avis exprimés avant l'enquête publique n'ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR qu'à apporter des modifications mineures au niveau du règlement et du zonage réglementaire, qui ne portent pas à atteinte à l'économie générale du projet de plan ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Tude, commune de Chalais.

Le dossier comprend :

- une note de présentation avec ses annexes,
- la carte du zonage réglementaire,
- un règlement.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Charente, à la mairie de Chalais ainsi qu'au siège de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne.

### **Article 2** :

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique selon les dispositions de l'article L 562-4 du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes publiques associées définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016.

Il doit être affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Chalais ainsi qu'au siège de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne pour y être porté à la connaissance du public.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « La Charente Libre ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Charente, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire.

Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente, la directrice départementale des territoires de la Charente, le maire de la commune de Chalais et le président de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 10 AOUT 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Xavier CZERWINSKI

